

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00217

**MARCHE SUBSEQUENT N°32
A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU
D'EAU PLUVIALE CHEMIN DES BIERCES SUR LES
COMMUNES DE L'ÉTRAT ET DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ-
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
COLAS FRANCE/DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec les quatre titulaires suivants :

- groupement COLAS/DEGRUEL (COLAS mandataire), sis 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, sise 20 rue des Lattes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI (EIFFAGE mandataire), sis rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHONE-ALPES, sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n° 32 pour des travaux de voirie et de création d'un réseau d'eau pluviale, chemin des Bierces sur les communes de l'Étrat et de Saint-Priest-en-Jarez, organisée par Saint-Etienne Métropole du 12 décembre 2022 au 27 janvier 2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'un mail auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les titulaires sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement COLAS France/DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230307-C20230021710

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°32 est conclu avec le groupement COLAS/DEGRUEL (COLAS mandataire) sis 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, Siret n° 329 338 883 02340, relatif aux travaux de voirie et de création d'un réseau d'eau pluviale, chemin des Bierces sur les communes de l'Étrat et de Saint-Priest-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 2 mois et celui de la tranche optionnelle est de 1 mois. Pour les 2 tranches, les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. Les prix sont actualisables.

Le montant des travaux est de 359 220,46 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD